

# SCIC SA Entreprendre pour Humaniser la Dépendance (EHD)

---

**Rapport de révision coopérative 2015 à 2019**

Mars 2021

**Luc Williamson**

Associé

E luc.williamson@fr.gt.com

T +33 (0)6 15 95 77 98

**Anne-Julie Mougel**

Expert-Comptable

E anne-julie.mougel@fr.gt.com

T +33 (0)6 82 64 05 27

Cité Internationale

44 quai Charles de Gaulle

69006 Lyon | France



# Rapport de révision coopérative – Période 2015 à 2019

---

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport de révision coopérative pour les exercices clos du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2019.

Notre intervention a été réalisée en application des articles 25-1 à 25-5 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant sur le statut de la coopération, et des décrets n°2015-706 du 22 juin 2015 et 2015-800 du 1er juillet 2015 relatifs aux conditions d'agrément et aux modalités d'exercice de la mission de réviseur coopératif.

L'agrément de Grant Thornton, pour exercer, sur l'ensemble du territoire, la révision coopérative, a été prononcé par arrêté ministériel en date du 17 novembre 2017.

Nous remercions la direction et le personnel de la société pour l'accueil et la parfaite coopération qui nous ont été réservés au cours de nos travaux.

## **Diligences effectuées**

Nous avons effectué notre mission selon le cahier des charges de la révision coopérative prévu par la loi et dans le respect de nos normes professionnelles.

La révision coopérative consiste à vérifier que l'organisation et le fonctionnement de la coopérative sont conformes aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt des adhérents, ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui lui sont applicables. Le cas échéant, des mesures correctives sont proposées.

Nous sommes intervenus en février et mars 2021 et nous avons réalisé à cette occasion l'examen critique et analytique du fonctionnement de la coopérative sur la période révisée.

Nous avons essentiellement procédé à des entretiens, des analyses et des vérifications par sondages sur la base des éléments communiqués par nos interlocuteurs.

Les points d'analyse particuliers sont détaillés en annexe de ce rapport.

# Rapport de révision coopérative – Période 2015 à 2019

---

Le présent rapport aurait dû être initialement présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes 2019, compte tenu de la période quinquennale concernée.

## Avis du réviseur coopératif

Les diligences et travaux effectués ont permis de s'assurer que les principes coopératifs sont respectés dans le cadre du fonctionnement et de l'organisation de votre société notamment en ce qui concerne :

- L'adhésion des coopérateurs
- La gouvernance démocratique
- La formation et l'information des membres
- La participation économique des membres
- Les règles relatives au capital social
- L'affectation des excédents
- La souscription des parts sociales
- La coopération avec les autres coopératives
- L'intérêt des travailleurs coopérateurs

# Rapport de révision coopérative – Période 2015 à 2019

## Réserves et propositions

Nous n'avons pas rencontré de limitation à l'exercice de notre mission.

Sur la base de nos travaux, nous n'exprimons pas de réserves spécifiques.

Les observations et propositions suivantes peuvent être effectuées :

- Sans remettre en cause la validité du vote de la délibération, l'analyse des feuilles de présence fait ressortir que certains pouvoirs sont attribués à des associés n'appartenant pas au même collège de vote.
- Les éléments transmis ne nous ont pas permis de valider le décompte des votes et le respect des règles de majorité sur l'ensemble de la période révisée. Toutefois, le décompte et le respect des règles de majorité sont conformes à la réglementation et aux statuts pour l'Assemblée Générale Ordinaire 2020 relative à l'approbation des comptes clos au 31 décembre 2019.
- La convocation ne mentionne pas l'adresse électronique à laquelle les questions des associés peuvent être envoyées (article 23.2 des statuts)
- Afin de se mettre en conformité, il conviendrait de procéder à l'enregistrement de l'ensemble des procès-verbaux d'Assemblée Générale et de Conseil d'Administration sur les registres côtés et paraphés depuis la constitution de la société.
- Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ne sont pas tous signés par le président du Conseil d'Administration et au moins un administrateur
- Statutairement, le Conseil d'Administration doit se réunir au minimum deux fois par exercice. Ce minimum a toujours été respecté sauf en 2019.
- Le réviseur coopératif et son suppléant doivent être nommés par l'assemblée générale de la coopérative.
- Le présent rapport aurait dû être initialement présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes 2019, compte tenu de la période quinquennale concernée.
- La mise en place d'un plan de formation permettrait de parfaire l'adéquation de l'offre avec la prise en compte des besoins des salariés dans le cadre du processus d'amélioration continue des compétences.
- La mise en place d'une formation spécifique aux nouveaux mandataires permettrait d'améliorer le fonctionnement des organes de gouvernance.
- La limite d'âge fixée par les statuts pour le mandat de Président est de 75 ans. Le Président, Bernard Devert, étant aujourd'hui âgé de 73 ans, il conviendrait dès à présent de réfléchir aux possibilités de succession à cette fonction.

Lyon, le 30 mars 2021

**Anne-Julie Mougel**  
Réviseur Coopératif  
Expert-Comptable  
Grant Thornton

**Luc Williamson**  
Réviseur Coopératif  
Expert-Comptable Associé  
Grant Thornton

# Section 1 Adhésion volontaire et ouverte à tous

**01. Adhésion volontaire et ouverte à tous**

02. Gouvernance démocratique

03. Formation et information des membres

04. Participation économique des membres

05. Affectation des excédents

06. Coopération avec les autres coopératives

07. Intérêt des coopérateurs

Annexes

- 1 – Adhésion des associés
- 2 – Transmission des parts sociales
- 3 – Retrait
- 4 – Exclusions
- 5 – Gestion du capital liée à ces événements

## 1 – Adhésion

Toute personne sollicitant son admission comme associé et entrant dans l'une des catégories définies dans les statuts adresse un bulletin de souscription au Président. Ce dernier communique au prochain conseil d'administration la liste des nouveaux associés.

Tout associé personne morale devra notifier au conseil d'administration la modification du contrôle du capital ou des droits de vote de la personne morale au sens des dispositions de l'article L.233-3 du Code du commerce. Cette modification pourra entraîner la perte de la qualité d'associé sauf agrément du conseil d'administration formalisé par la notification à l'associé ou l'absence de réponse dans le délai de 3 mois.

Aucun associé n'est tenu de souscrire et libérer plus d'une part sociale lors de son admission.

Le statut d'associé prend effet après la libération des parts souscrites.

**Les contrôles effectués sur les bulletins de souscription pour la période révisée sont satisfaisants.**

## 2 – Transmission des parts sociales

Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. La coopérative ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elles.

Les parts ne peuvent être admises aux négociations sur un marché d'instruments financiers réglementés, français ou étranger.

Elles ne sont transmissibles à titre gracieux ou onéreux, qu'après agrément du conseil d'administration. Aucun usufruit, aucun autre démembrement de la propriété de la part sociale ne peut être effectué à titre gracieux comme onéreux à une personne qui ne serait pas préalablement associée d'une part, et qui ne relèverait pas de la même catégorie d'associé d'autre part, en raison des risques d'appartenance d'une même personne à plusieurs catégories ou plusieurs collèges, que ce démembrement pourrait créer.

L'agrément par le conseil d'administration résulte, soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans un délai de trois mois à compter de la demande.

**La matérialisation de la procédure d'agrément en cas de cession ou donation de parts est satisfaisante.**

## 3 – Retrait

La qualité d'associé se perd :

- par la démission de cette qualité, notifiée par écrit au Président et qui prend effet immédiatement,
- par le décès de l'associé pour la catégorie des salariés,
- par la modification du contrôle du capital ou des droits de vote d'un associé personne morale au sens des dispositions de l'article L.233-3 du Code du commerce, sauf agrément du conseil d'administration dans les conditions visées par les statuts,
- par l'exclusion prononcée dans les conditions de l'article 16 des statuts (cf. paragraphe 4)

La qualité d'associé se perd de plein droit, dès que l'associé cesse de remplir l'une des conditions requises pour présenter sa candidature :

- La perte de la qualité d'associé intervient de plein droit pour les associés salariés à la date de cessation de son contrat de travail.
- L'associé entrant dans la catégorie des usagers, qui n'a pas effectué d'opérations à titre gracieux ou onéreux avec la société depuis plus de 36 mois à la date d'arrêt des comptes par le conseil d'administration, perd de plein droit la qualité d'associé à la date du constat par le conseil d'administration.
- La perte de la qualité d'associé intervient de plein droit pour l'associé bénévole, lorsqu'il n'a pas effectué une mission de quelque nature qu'elle soit au profit de la coopérative, depuis 36 mois. La perte de la qualité d'associé intervient à la date d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception.
- La date de perte de plein droit de la qualité d'associé intervient pour les autres associés lors du constat par le conseil d'administration de la disparition de la condition prévue par les statuts.

Lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice, le conseil d'administration communique le nombre des associés de chaque catégorie ayant perdu la qualité d'associé.

## 4 – Exclusion

L'assemblée des associés statuant dans les conditions fixées pour la modification des statuts, peut toujours exclure un associé qui aura causé un préjudice matériel et moral à la société.

Une convocation spéciale doit être préalablement adressée à l'intéressé afin qu'il puisse présenter sa défense. L'absence de l'associé lors de l'assemblée est sans effet sur la délibération de l'assemblée.

La perte de la qualité d'associé intervient dans ce cas à la date de l'assemblée qui a prononcé l'exclusion.

**Aucune exclusion n'a été constatée sur la période révisée.**

## 4 – Gestion du capital liée à ces événements

### Montant des sommes à rembourser

Les associés n'ont droit qu'au remboursement du montant nominal de leurs parts, sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice.

Pour le calcul de la valeur de remboursement de la part, les pertes s'imputent prioritairement sur les réserves statutaires.

### Pertes survenant dans le délai de 5 ans

S'il survenait dans un délai de cinq années suivant la perte de la qualité d'associé, des pertes se rapportant aux exercices durant lesquels l'intéressé appartenait à la coopérative, la valeur du capital à rembourser serait diminuée proportionnellement à ces pertes. Au cas où tout ou partie des parts de l'ancien associé auraient déjà été remboursées, la coopérative serait en droit d'exiger le reversement du trop perçu.

### Ordre chronologique des remboursements et suspension des remboursements

Les remboursements ont lieu dans l'ordre chronologique où ont été enregistrées les pertes de la qualité d'associé ou la demande de remboursement partiel. Ils ne peuvent avoir pour effet de réduire le capital à un montant inférieur au minimum prévu par les statuts. Dans ce cas, l'annulation et le remboursement des parts ne sont effectués qu'à concurrence de souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital au moins à ce minimum.

### Délai de remboursement

Les anciens associés ne peuvent exiger, avant un délai de 2 ans, le règlement des sommes leur restant dues sur le remboursement de leurs parts. Le délai est précompté à compter de la date de la perte de la qualité d'associé ou de la demande de remboursement partiel.

Le conseil d'administration peut décider des remboursements anticipés.

Le montant dû aux anciens associés ne porte pas intérêt.

### Remboursements partiels demandés par les associés

La demande de remboursement partiel est faite auprès du président du conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre décharge.

### Annulation des parts

Les parts des associés retrayants, ayant perdu la qualité d'associé ou exclus sont annulées. Les sommes qu'elles représentent sont assimilées à des créances ordinaires et remboursées dans les conditions prévues par les statuts.

Aucun retrait ou annulation de parts ne peut être effectué s'il a pour conséquence de faire descendre le capital social en deçà du seuil prévu par les statuts.

---

## Section 2 Gouvernance démocratique

01. Adhésion volontaire et ouverte à tous

**02. Gouvernance démocratique**

03. Formation et information des membres

04. Participation économique des membres

05. Affectation des excédents

06. Coopération avec les autres coopératives

07. Intérêt des coopérateurs

Annexes

- 1 – Assemblée générale
- 2 – Autres organes de gouvernance
- 3 – Diffusion de l'information
- 4 – Organigramme juridique

## 1 – Assemblée générale (1/3)

### Convocation aux assemblées générales

Les convocations sont adressées par lettre simple ou courrier électronique et sont conformes aux dispositions légales.

**La convocation ne mentionne pas l'adresse électronique à laquelle les questions des associés peuvent être envoyées (article 23.2 des statuts)**

### Quorum

Dans les sociétés anonymes, les quorums requis pour la validité des assemblées d'actionnaires sont les suivants :

#### Assemblée extraordinaire :

- sur première convocation, un quart des actions ayant droit de vote ;
- sur seconde convocation, un cinquième des actions ayant droit de vote. A défaut de ce quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Pour cette assemblée prorogée, le quorum du cinquième est à nouveau exigé.

#### Assemblée ordinaire :

- sur première convocation, un cinquième des actions ayant droit de vote ;
- sur seconde convocation, aucun quorum.

L'AG d'une société n'est composée que de ses associés, autrement dit celles et ceux qui sont détenteurs d'au moins une part du capital social de la société. Le quorum est atteint en fonction du nombre d'associés présents ou représentés. Le quorum d'une SCIC n'est pas évalué sur la présence ou non des collèges de vote.

Les statuts de EHD sont conformes aux règles de quorum des SA.

**Lors d'une assemblée, un associé ne peut se faire représenter que par son conjoint ou un autre associé faisant partie du même collège de vote. Sans remettre en cause la validité du vote de la délibération, l'analyse des feuilles de présence fait ressortir que certains pouvoirs sont attribués à des associés n'appartenant pas au même collège de vote.**

## 1 – Assemblée générale (2/3)

### Collèges d'associés

Statutairement les droits de vote sont répartis en cinq collèges :

- Collège des salariés : 10% des droits de vote
- Collège des usagers : 10% des droits de vote
- Collège des bénévoles : 20% des droits de vote
- Collège des partenaires : 20% des droits de vote
- Collège des fondateurs : 40% des droits de vote

Si au cours de l'existence de la société des collèges de vote venaient à disparaître sans que leur nombre ne puisse descendre en dessous de 3, les droits de vote correspondants sont répartis de façon égalitaire entre les autres collèges restants, sans pouvoir porter le nombre de voix d'un collège à plus de 50 %.

Chaque associé ne peut relever que d'un seul collège de vote.

Lors de l'assemblée générale, les résultats des délibérations doivent être totalisés par collège auxquels sont appliqués les coefficients ci-dessus.

La loi laisse la possibilité à chaque SCIC d'inscrire dans ses statuts le report des voix dans le résultat final par collège de vote de manière majoritaire ou proportionnelle. Les statuts de EHD prévoient que les résultats des délibérations sont totalisés par collèges de vote auxquels sont appliqués les coefficients avec la règle de la majorité.

La constitution des collèges et la répartition des droits de vote sont conformes à la réglementation.

**Les éléments transmis ne nous ont pas permis de valider le décompte des votes et le respect des règles de majorité sur l'ensemble de la période révisée. Toutefois, le décompte et le respect des règles de majorité sont conformes à la réglementation et aux statuts pour l'AGO 2020 relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.**

**NB : les votes nuls ou blancs ne devraient pas être considérés comme des votes contre.**

**Le registre des souscriptions est en cours de refonte et devrait basculer d'ACCESS vers le module CARMEN. Ce registre sera ainsi complété afin d'indiquer pour chaque actionnaire sa catégorie et son collège de vote.**

## 1 – Assemblée générale (3/3)

### Procès-verbaux

Les procès-verbaux portent bien toutes les mentions légales : date et lieu de la réunion, nom, prénom et qualité du président, ordre du jour, résultat des votes, nombre d'associés participants, quorum, documents soumis à l'assemblée, résumé des débats, texte des résolutions mises aux voix.

### Registre des procès-verbaux des assemblées générales

Les procès-verbaux des délibérations des assemblées générales sont tous signés pour la période révisée. Ils ne sont toutefois pas dressés sur le registre côté et paraphé à cet effet.

**Afin de se mettre en conformité, il conviendrait donc de procéder à l'enregistrement de l'ensemble des procès-verbaux depuis la constitution de la société sur le registre côté et paraphé.**

## 2 – Autres organes de gouvernance

### Conseil d'administration

Le conseil d'administration se compose de trois à dix-huit membres (quatorze membres actuellement) associés de la société.

Au moins un siège au conseil d'administration doit être réservé à chaque collège d'associés.

**A ce jour, tous les collèges sont représentés.**

**Statutairement, le Conseil d'Administration doit se réunir au minimum deux fois par exercice. Ce minimum a toujours été respecté sauf en 2019 compte tenu du contexte sanitaire.**

**Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ne sont pas tous signés par le président du Conseil d'Administration et au moins un administrateur.**

**Afin de se mettre en conformité, il conviendrait donc de procéder à la signature et à l'enregistrement de l'ensemble des procès-verbaux depuis la constitution de la société sur le registre côté et paraphé à cet effet.**

Afin d'apprécier le respect du quorum imposé par la loi (soit la moitié des administrateurs au moins présents ou représentés), une feuille de présence est tenue sur laquelle sont portés à chaque séance, les noms des membres présents et/ou représentés.

### Président et Directeur Général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Il n'est pas prévu de limitation ou de seuil d'autorisation d'engagement de dépense. Toutefois dans la pratique les opérations d'acquisition sont autorisées par le conseil d'administration ou lors de l'assemblée générale.

Les cautions, avals et garanties font l'objet d'une autorisation par le conseil d'administration.

## 3 – Diffusion de l'information

### Approbation et contrôle des comptes

La SCIC EHD clôture ses comptes au 31 décembre.

Les comptes sociaux de l'entreprise ont été régulièrement approuvés sur la période.

Le commissaire aux comptes a certifié les comptes annuels pour l'ensemble des exercices clos sur la période.

### Révision coopérative

La révision coopérative prévue par la loi et les statuts doit avoir lieu au minimum tous les cinq ans.

En outre, la révision coopérative est de droit lorsqu'elle est demandée par :

- Le dixième au moins des associés ;
- Un tiers des administrateurs ou, selon le cas, des membres du conseil de surveillance ;
- L'autorité habilitée, le cas échéant, à délivrer l'agrément ;
- Le ministre chargé de l'économie sociale et solidaire ou tout ministre compétent à l'égard de la coopérative en question.

**La révision est obligatoire au terme de trois exercices déficitaires** ou si les pertes d'un exercice s'élèvent à la moitié au moins du montant le plus élevé atteint par le capital social de la coopérative.

La production du présent rapport viendra parfaire cette obligation.

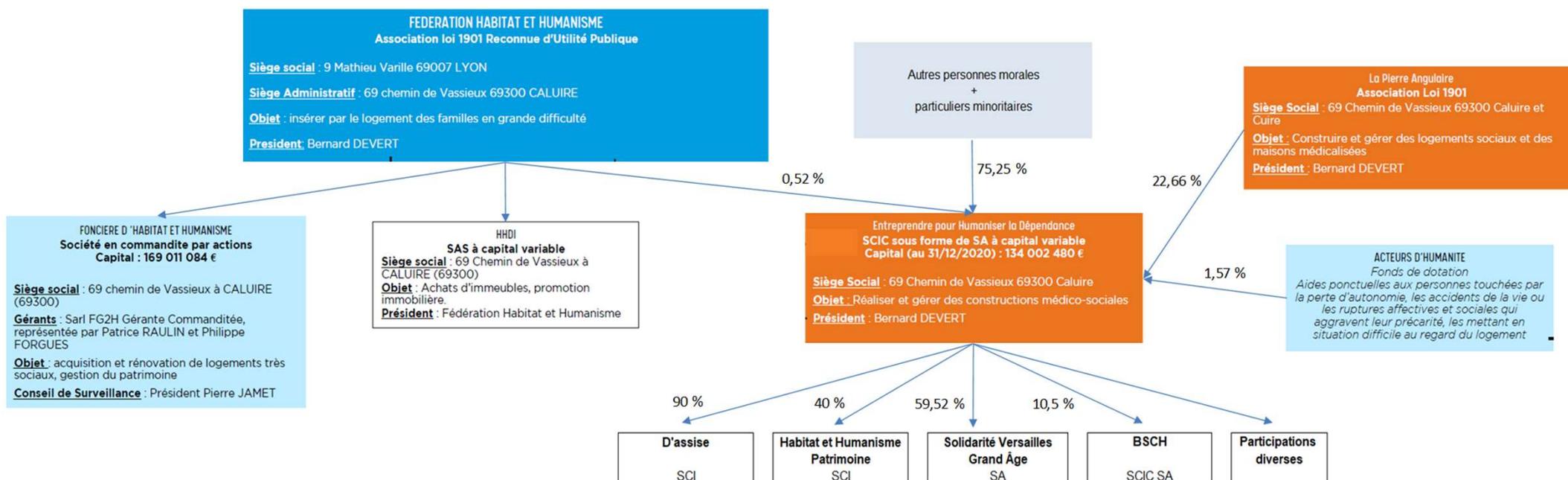
**Le réviseur et son suppléant doivent être nommés par l'assemblée générale de la coopérative.**

### Autres réunions

Au-delà de l'Assemblée Générale annuelle, des réunions d'information sont réalisées régulièrement pour le suivi des différents projets et de l'activité de la SCIC. Ces réunions ne sont pas forcément formalisées (ordre du jour, compte rendus).

## 4 – Organigramme juridique

L'organigramme juridique partiel de la société EHD au 31 décembre 2019 se présente comme suit :



Une fusion entre EHD et BSCH est toujours à l'étude mais ne devrait pas avoir lieu avant 2023.

---

## Section 3 Formation et information des membres

01. Adhésion volontaire et ouverte à tous

02. Gouvernance démocratique

**03. Formation et information des membres**

04. Participation économique des membres

05. Affectation des excédents

06. Coopération avec les autres coopératives

07. Intérêt des coopérateurs

Annexes

1 – Programme de formation et dispositifs d'information  
2 – Formation des mandataires

## 1 – Programme de formation

La société se libère de son obligation conventionnelle minimum.

Il n'existe pas de plan de formation au sein de la société. Les actions de formation sont réalisées à la demande, et concernent principalement des formations sur la sécurité ou sur les aspects techniques (Maîtrise d'ouvrage, travail social,...)

Les dossiers de demande de prise en charge sont établis par la responsable RH.

**La mise en place d'un plan de formation permettrait de parfaire l'adéquation de l'offre avec la prise en compte des besoins des salariés dans le cadre du processus d'amélioration continue des compétences.**

## 2 – Formation des mandataires

Aucune formation sur la gestion de la coopérative n'a été suivie par les mandataires au cours de la période révisée.

Lors de la signature du contrat de travail, il est également remis au salarié les statuts de la SCIC ainsi que le bulletin de souscription.

**La mise en place d'une formation spécifique aux nouveaux mandataires permettrait d'améliorer le fonctionnement des organes de gouvernance.**

---

## Section 4 Participation économique des membres

01. Adhésion volontaire et ouverte à tous

02. Gouvernance démocratique

03. Formation et information des membres

**04. Participation économique des membres**

05. Affectation des excédents

06. Coopération avec les autres coopératives

07. Intérêt des coopérateurs

Annexes

- 1 – Double qualité des membres
- 2 – Souscription au capital
- 3 - Objet social de la coopérative

## 1 – Double qualité des membres

La société coopérative d'intérêt collectif comprend au moins trois catégories d'associés parmi lesquelles figurent obligatoirement les personnes qui bénéficient habituellement des activités de la coopérative et les salariés (ou en l'absence de salariés les producteurs de biens ou de services de la coopérative). La dernière catégorie d'associé peut être :

- Une personne physique qui participe bénévolement à l'activité de la coopérative
- Une collectivité publique et son groupement
- toute autre personne physique ou morale qui contribue par tout autre moyen que ceux précités à l'activité de la coopérative

Les collectivités publiques, leurs groupements et des établissements publics territoriaux ne peuvent détenir ensemble plus de 20 % du capital d'une société coopérative d'intérêt collectif.

La diversité de parties-prenantes associées ou multisociétariat est la base de toute SCIC.

Les catégories sont exclusives les unes des autres, aucun associé ne peut relever de plusieurs catégories.

Le changement de catégorie d'associé est possible après demande auprès du président dont la décision est soumise à la ratification du conseil d'administration.

Les statuts prévoient une répartition du capital en quatre catégories d'associés :

Catégorie 1 : parts sociales détenues par les salariés de la coopérative

Catégorie 2 : parts sociales détenues par les usagers, bénéficiaires habituels à titre gratuit ou onéreux des activités de la coopérative

Catégorie 3 : parts sociales détenues par les bénévoles

Catégorie 4 : parts sociales détenues par les partenaires qui contribuent par tout autre moyen à l'activité de la coopérative

**Toutes les catégories d'associés sont bien représentées dans la SCIC EHD.**

## 2 – Souscription au capital

### Répartition du capital social

L'évolution de la répartition du capital sur les cinq dernières années est la suivante :

	2015	2016	2017	2018	2019
Montant du capital	82 822 460	100 511 420	121 873 980	130 605 540	134 002 580
dont Personnes Physiques	26 449 740 32%	33 685 420 34%	42 795 240 35%	43 617 720 33%	44 161 740 33%
dont Personnes Morales	32 909 320 40%	42 468 320 42%	50 274 100 41%	55 295 260 42%	56 787 260 42%
dont La Pierre Angulaire	23 463 400 28%	24 357 680 24%	28 804 640 24%	31 692 560 24%	33 053 580 25%
Capital maximum atteint	82 822 460	100 511 420	121 873 980	130 605 540	134 002 580
Limite capital minimum	20 705 615	25 127 855	30 468 495	32 651 385	33 500 645
Nombre de parts	4 141 124	5 025 571	6 093 690	6 530 277	6 700 129
Nombre d'associés	1854	2054	2307	2337	2380

Appréciation à la date de clôture

### Capital variable

Le capital de EHD est composé de 6 700 129 actions d'une valeur nominale de 20 € chacune et s'élève à 134 002 580 € au 31 décembre 2019.

La mention du capital variable figure sur les différents documents sociaux.

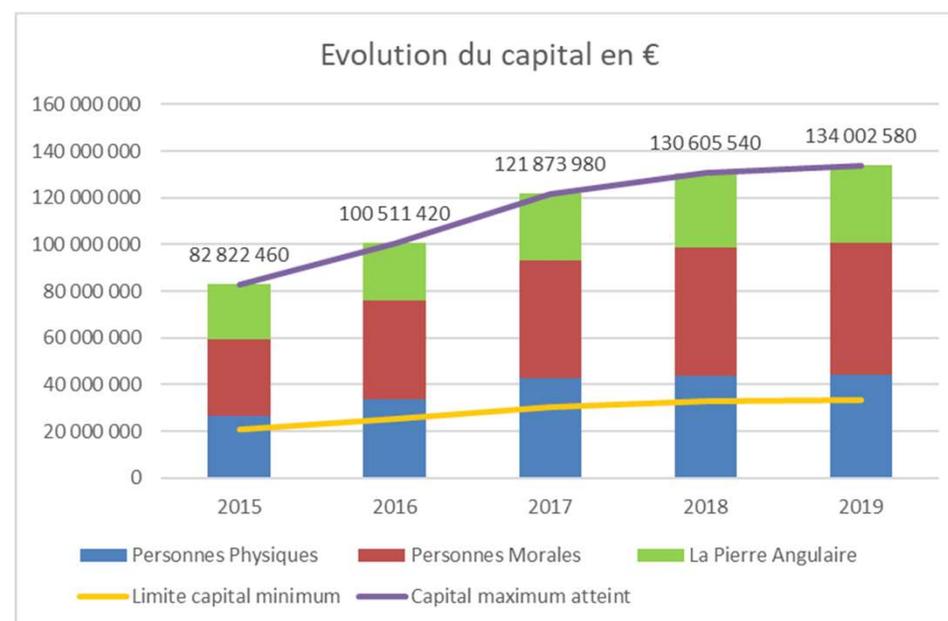
Le capital peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les associés, soit par l'admission de nouveaux associés.

Le capital peut diminuer à la suite de retraits, perte de la qualité d'associé, exclusions, décès et remboursement dans les cas prévus par la loi et les statuts ou par l'assemblée des associés.

### Capital minimum

Le capital ne peut être réduit du fait de remboursements, en dessous d'un seuil inférieur au quart du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la coopérative et ne peut être inférieur à 18 750 € (limite statutaire).

**La société respecte bien les dispositions réglementaires et statutaires relatives au capital social sur la période révisée.**



## 3 – Objet social

La société est constituée en Société Coopérative d'Intérêt Collectif sous forme de Société Anonyme à capital variable.

La SCIC Entreprendre pour Humaniser la Dépendance a été créée en novembre 2003. Elle a pour objet de réaliser et de gérer des constructions pour répondre aux besoins des personnes en situation de rupture d'autonomie liée à un handicap physique, mental ou social et des personnes défavorisées visées à l'article L301-1 de Code de la Construction et de l'Habitation et d'effectuer toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social

La société EHD dispose des agréments suivants :

- Agrément en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L3332 – 17 -1 du Code du Travail, renouvelé le 6 juin 2014 pour une durée de 5 ans
- Agrément pour l'activité de maîtrise d'ouvrage d'insertion notamment sur le territoire de la région Rhône-Alpes, de la région Ile-De-France, de la Nouvelle-Aquitaine, des Pays de la Loire, du Grand-Est et de l'Occitanie.

**L'objet social de la SCIC EHD est donc conforme aux principes coopératifs.**

**EHD bénéficie de l'agrément Entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) obtenu en 2007 et renouvelé en juillet 2019 pour une durée de 5 ans.**

---

## Section 5 Affectation des excédents

01. Adhésion volontaire et ouverte à tous

02. Gouvernance démocratique

03. Formation et information des membres

04. Participation économique des membres

**05. Affectation des excédents**

06. Coopération avec les autres coopératives

07. Intérêt des coopérateurs

Annexes

- 1 – Modalités de répartition des excédents nets
- 2 – Rémunération du capital

# 1 – Modalités de répartition des excédents nets de gestion

Les statuts fixent les modalités de répartition des excédents nets de gestion.  
 Cette répartition statutaire est conforme aux dispositions légales.

Nature de l'affectation	Taux prévu par les statuts
<b>Réserve Légale</b>	15% jusqu'au montant le plus élevé du capital depuis sa création
<b>Réserve statutaire impartageable</b>	Minimum 50 % des excédents restants après dotation à la réserve légale
<b>Intérêt</b>	Versement possible dans la limite du taux de rendement des obligations émises au cours du second semestre de l'exercice

Nature de l'affectation	2019	2018	2017	2016	2015
Résultat	131 042	20 028	-31 566	246 502	540 948
Réserve Légale	17 926 14%	0 0%	0 0%	36 975 15%	81 142 15%
Réserve impartageable	50 789 38,76%	0 0,00%	0 0,00%	104 763 42,50%	229 903 42,50%
Réserves réglementées	0 0,00%	0 0,00%	0 0,00%	104 763 42,50%	135 196 24,99%
Réserve de liquidité de la part	0 0,00%	0 0,00%	0 0,00%	0 0,00%	94 706 17,51%
RAN	62 327 47,56%	20 028 100,00%	-31 566 100,00%	0 0,00%	0 0,00%
Dividendes	0 0,00%	0 0,00%	0 0,00%	0 0,00%	0 0,00%

La constitution d'un fonds de réserve de 500 k€ figurant sur une ligne « Réserve statutaire – liquidité du titre » a été actée lors de l'Assemblée générale en date du 29 juin 2011. Ce fonds est destiné à faciliter la liquidité du capital d'EHD.

Ce montant a été porté à 1 M€ lors de l'AG du 23 juin 2014 et à 1,5 M€ lors de l'AG du 25 juin 2015.

## 2 – Rémunération du capital

Il peut être versé aux parts sociales un intérêt dont le montant sera déterminé par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Il ne peut être supérieur au taux de rendement des obligations émises au cours du second semestre de l'exercice.

Les subventions, encouragements et autres moyens financiers versés à la société par les collectivités publiques, leurs groupements et les associations, ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'intérêt versé aux parts sociales et, le cas échéant, des avantages ou intérêts servis en application des articles 11 et 11 bis de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947.

Les parts sociales ouvrant droit à rémunération sont celles qui existaient au jour de la clôture de l'exercice et qui existent toujours à la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

**Il n'y a pas eu d'intérêts versés sur la période révisée.**

---

## Section 6    Coopération avec les autres coopératives

01. Adhésion volontaire et ouverte à tous

02. Gouvernance démocratique

03. Formation et information des membres

04. Participation économique des membres

05. Affectation des excédents

**06. Coopération avec les autres coopératives**

07. Intérêt des coopérateurs

Annexes

La SCIC EHD n'est membre d'aucun réseau coopératif, mais dispose de liens importants avec d'autres Associations et SCIC dans le groupement, et notamment avec la SCIC BSCH.

Les dirigeants s'informent régulièrement de l'évolution de l'environnement du secteur coopératif. Le président est particulièrement impliqué dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.

## Section 7 Intérêt des coopérateurs

01. Adhésion volontaire et ouverte à tous

02. Gouvernance démocratique

03. Formation et information des membres

04. Participation économique des membres

05. Affectation des excédents

06. Coopération avec les autres coopératives

**07. Intérêt des coopérateurs**

Annexes

- 1 – Intérêt collectif et projet coopératif
- 2 – Pérennité du projet coopératif

# 1 – Intérêt collectif et projet coopératif

## Activité

Le préambule des statuts de la SCIC précise que la société a pour objectif principal la recherche d'une utilité sociale dans les conditions suivantes :

- Elle a pour objectif d'apporter, à travers son activité, un soutien à des personnes en situation de fragilité soit du fait de leur situation économique ou sociale, soit du fait de leur situation personnelle et particulièrement de leurs besoins en matière d'accompagnement social. Ces personnes peuvent être des salariés, des usagers, des clients, des membres ou des bénéficiaires de la société
- Elle a pour objectif de contribuer à la lutte contre les exclusions et les inégalités sociales, économiques et culturelles par l'accès au logement, l'insertion et la préservation du lien social.

La coopérative a développé trois activités principales sur deux pôles :

- Pôle Foncier :
  - Acquisition et rénovation de biens en pleine propriété ou en bail à construction/réhabilitation.
  - Assistance au montage technique et financier des opérations Montage technique, juridique et financier des EHPAD gérés par l'association du réseau La Pierre Angulaire, constitutive du pôle médico-social d'Habitat et Humanisme.
- Pôle Accueil des réfugiés : Mise en place et gestion de projets d'hébergement temporaire et pérenne.

### **Pôle foncier :**

L'objectif de la société est de réaliser des opérations d'investissement de qualité et équilibrées dans la durée, dans un esprit non lucratif.

Une des problématiques principales reste la maîtrise des coûts pour les rendre compatibles avec les revenus des résidents et l'accord des financeurs institutionnels du secteur (Conseil général, ARS, ...)

### **Pôle Accueil des réfugiés :**

La société a créé plusieurs centres d'accueil temporaire ou pérenne visant à offrir une mise à l'abri et un accompagnement adapté à la situation des personnes. Ces opérations sont réalisées à la demande et avec le concours des Pouvoirs Publics.

À fin 2019, EHD gère 12 centres d'accueil en France pour un total de 805 places dont le centre de Bonnelles dans les Yvelines et celui de Collonges-au-Mont d'Or dans le Rhône, propriétés de la société. Quelques 1 600 personnes ont ainsi été accueillies au cours de l'année. Différentes actions sont développées pour favoriser l'insertion sociale : sorties et créations culturelles, activités sportives... Un programme de formation professionnelle est également en cours, ciblé sur les métiers en tension : bâtiment, médico-social, informatique...

# 1 – Intérêt collectif et projet coopératif

## Perspectives de développement de l'activité

Concernant les logements sociaux, plusieurs projets étaient en cours en 2019 et seront livrés sur 2020. Il s'agit notamment :

- D'une résidence pour seniors à Saint-Symphorien d'Ozon sur le site de l'EHPAD Châteauvieux en vue d'aménager 18 logements sociaux à destination de personnes âgées.
- De la construction en VEFA d'une résidence pour jeunes à Lyon Lafayette comportant 58 logements au sein d'une importante opération qui comprendra 92 logements et 2300m<sup>2</sup> de bureaux.
- De la résidence intergénérationnelle Saint-Augustin à Nantes. Il s'agit ici de réaliser en VEFA une résidence innovante de 66 logements et 127m<sup>2</sup> d'espaces communs à destination de seniors, familles, jeunes à faibles ressources, ainsi que des personnes isolées en grande difficulté.
- De la réhabilitation du couvent Sainte-Eustelle, rue des Augustins à La Rochelle.
- De la réhabilitation de l'ancien Carmel de Douai. EHD a acquis ce bien en vue d'aménager une résidence intergénérationnelle de 36 logements ; dont une partie réservée à des seniors fragilisés par l'âge et l'isolement.
- De la réhabilitation du bâtiment ancien de l'EHPAD St Joseph à Saint-Julien et la création d'une extension de 50 places en vue d'un regroupement avec l'EHPAD Saint-François de Dijon, trop vétuste pour être maintenu.
- Dans le cadre du transfert des propriétés de La Pierre Angulaire vers EHD, la rénovation de la Maison Saint-Raphaël, un EHPAD de 70 lits situé à Couzon au Mont d'Or acquis en 2019 devrait commencer en 2020.

**Le rythme de développement de l'activité est donc soutenu et la pérennité de l'activité passe par l'équilibre de financement des projets (fonds propres, emprunts, subventions,...)**

## Concurrence et positionnement stratégique

Compte tenu de la diversité et de la spécificité des différentes activités de la société, le comparatif sectoriel s'avère difficile.

Il existe d'autres promoteurs dans le domaine social, mais avec un champ d'intervention plus large comprenant notamment la construction d'HLM, de cliniques ou de centres de réinsertion.

Le positionnement stratégique d'EHD repose essentiellement sur une politique de prix bas pour répondre aux impératifs de coûts fixés par les organismes de tutelle tout en proposant des logements de qualité et répondant aux normes actuelles.

En matière d'accueil temporaire, l'activité est totalement financée par les pouvoirs publics et les centres d'accueil font l'objet de conventions avec l'Etat qui fixe les prix en fonction des conditions d'hébergement et du public concerné.

## 2 – Pérennité du projet coopératif

### Investissements

Compte tenu de l'activité foncière de la SCIC, l'actif immobilisé représente une part importante du total du bilan.

Les immobilisations corporelles correspondent essentiellement à des terrains et des constructions. Le parc locatif actuel provient en grande partie du transfert du foncier en provenance de l'association La Pierre Angulaire.

Les immobilisations en cours correspondent aux immeubles dont la réhabilitation n'est pas achevée à la clôture.

Les autres immobilisations corporelles correspondent à du mobilier et du matériel informatique pour le siège social.

EHD détient également des participations et des actions à hauteur de 18 353 K€ au 31 décembre 2019. Il s'agit principalement de :

- La participation au capital de la société « Solidarité Versailles Grand Age » pour un montant de 3 M€.
- Des créances rattachées aux participations pour 14 M€.

La progression constante de l'actif immobilisé traduit l'effort continu d'investissement de la structure depuis 2015 sur la période révisée.

### Financements

Le développement de l'activité d'EHD nécessite un financement important.

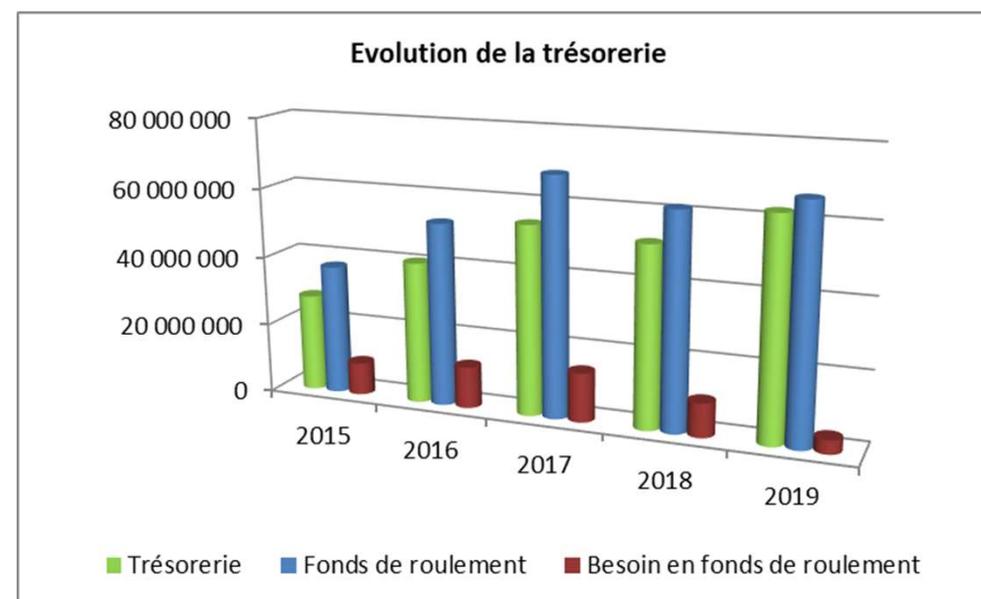
Les modes de financement des opérations sont multiples et varient en fonction de chaque projet et notamment :

- Prêt Locatif Social (PLS)
- Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)
- Prêt bancaire classique
- Subventions
- Fonds propres

Il peut exister sur certaines opérations des décalages dans la perception des financements extérieurs par rapport au rythme d'engagement des dépenses.

### Trésorerie

La position de trésorerie est toujours très saine et les placements permettent de dégager des produits financiers qui restent significatifs.



## 2 – Pérennité du projet coopératif

### Organisation administrative et opérationnelle

L'organisation administrative et comptable est structurée. Les équipes sont assistées sur le plan externe par un cabinet d'expertise comptable, FIFTY BEES, qui intervient en fin d'exercice pour la révision de la comptabilité et l'établissement des comptes annuels et de la déclaration fiscale annuelle.

### Système de suivi de gestion

Un plan d'investissement pluriannuel est établi pour chaque opération. Il comporte le coût global des investissements à réaliser et les modes de financement envisagés (PLS, emprunt bancaire classique, subvention, fonds propres).

Pour chaque projet, un résultat d'exploitation est également déterminé. Il comprend notamment :

- Au niveau des produits :
  - Le loyer
  - Les subventions
- Au niveau des charges :
  - Les charges d'amortissement du bien
  - Les intérêts d'emprunt
  - Les charges locatives et taxes foncières
  - La Provision pour grosses réparations après un délai moyen de 15 ans.

Un budget des charges fixes est établi d'après les coûts de structure des exercices précédents et ajusté en fonction des prévisions d'évolution en terme de masse salariale notamment.

Pour l'activité d'accueil temporaire, un suivi des budgets de subvention est établi pour chaque centre.

Le prévisionnel global regroupe les budgets des différentes opérations et le budget des charges fixes.

**La mise en place d'une comptabilité analytique sous EBP devrait permettre d'affiner encore le pilotage de la marge par activité et par opération ainsi que la rentabilité globale des projets.**

## 2 – Pérennité du projet coopératif

### Situation et évolution de l'emploi

Le personnel d'EHD est principalement composé de salariés permanents en CDI. Le recours au contrat précaire (CDD) est essentiellement rattaché à l'activité d'hébergement d'urgence qui nécessite un fonctionnement adaptatif en fonction des missions mandatées par l'Etat. Le recours à ce type de contrat reste également possible en cas de remplacement (maladie, maternité, etc.).

Le recrutement s'adapte en fonction des besoins de la société ; notamment selon ceux du pôle hébergement d'urgence.

La société connaît depuis quelques années une forte hausse de son effectif permanent. Il passe de 8 à 80 salariés sur la période révisée. Cette évolution significative répond aux besoins engendrés par la forte croissance de l'activité

La pyramide des âges fait ressortir un âge moyen de 39 ans, allant de 22 ans à 68 ans.

L'examen des postes de dépenses concernant le personnel met en évidence :

- Un ratio Charges de personnel / Valeur Ajoutée variable sur la période, allant de 15 % en 2015 à 47 % en 2019. Cette augmentation s'explique par la forte hausse de la masse salariale sur la période – inférieure en pourcentage par rapport à la hausse de CA sur cette même période.
- Un salaire brut moyen en fin de période de 40 K€.
- Le taux de charges sociales varie entre 39% en 2015 et 31% en 2019. Il reste cohérent avec la norme.
- Le taux d'absentéisme et le taux de turnover ne sont pas des indicateurs suivis au sein d'EHD.

### Anticipation de la succession du mandat de Président

La limite d'âge fixée par les statuts pour le mandat de Président est de 75 ans.

Le président, Bernard Devert, étant aujourd'hui âgé de 73 ans, il conviendrait dès à présent de réfléchir aux possibilités de de succession à cette fonction.

# Annexes

01. Adhésion volontaire et ouverte à tous

02. Gouvernance démocratique

03. Formation et information des membres

04. Participation économique des membres

05. Règles relatives au capital social

05. Affectation des excédents

06. Coopération avec les autres coopératives

07. Intérêt des coopérateurs

Annexes

1 – Soldes Intermédiaires de Gestion

2 – Bilan

3 – Evolution de la trésorerie

4 – Evolution des immobilisations

5 – Ratios financiers

## 1 - Soldes intermédiaires de gestion

	2015	2016	2017	2018	2019
+ Ventes de m/ch	0	0	0	0	776 818
+ Production vendue	2 671 717	3 571 690	4 410 466	5 455 977	5 906 540
+ Production stockée	0	0	0	509 802	-509 802
+ Production immobilisée	329 768	234 998	168 176	161 944	163 870
- Conso. Mat. et sous traitance	0	0	0	509 802	164 507
<b>1 CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>2 671 717</b>	<b>3 571 690</b>	<b>4 410 466</b>	<b>5 455 977</b>	<b>6 683 358</b>
- Autres achats et charges ext.	877 024	1 695 791	2 276 295	4 305 198	5 749 925
<b>2 VALEUR AJOUTEE</b>	<b>2 124 461</b>	<b>2 110 897</b>	<b>2 302 347</b>	<b>1 312 722</b>	<b>422 994</b>
+ Subvention d'exploitation	365 471	1 586 942	2 524 276	6 058 771	8 030 237
- Impôt et taxes	168 939	260 692	380 077	558 027	767 288
Salaires	287 197	884 318	987 903	1 587 817	2 384 098
Charges	112 332	258 092	336 144	500 277	747 963
Charges de personnel	399 529	1 142 410	1 324 047	2 088 094	3 132 061
<b>3 EXCEDENT BRUT D'EXPLOIT.</b>	<b>1 921 465</b>	<b>2 294 737</b>	<b>3 122 499</b>	<b>4 725 373</b>	<b>4 553 883</b>
Taux EBE/CA	71,9%	64,2%	70,8%	86,6%	68,1%
+ Reprises s/ charges et transfert	15 594	80 726	80 101	133 711	125 357
+ Autres produits	57 409	1 088 357	1 174 706	1 097 533	258 352
- Dot. Amortissements et provisions	1 451 898	3 055 705	3 795 774	4 072 009	3 865 917
- Autres charges	43	72 014	34 824	41 273	283 477
<b>4 RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>542 526</b>	<b>336 100</b>	<b>546 709</b>	<b>1 843 335</b>	<b>788 197</b>
+ Produits financiers	1 417 819	791 981	905 601	742 079	1 548 147
- Charges financières	681 015	1 108 086	1 501 226	2 469 205	1 614 296
<b>5 RCAI</b>	<b>1 279 330</b>	<b>19 994</b>	<b>-48 916</b>	<b>116 210</b>	<b>722 048</b>
+ Produits exceptionnels	93 413	881 282	581 340	186 014	97 647
- Charges exceptionnelles	807 145	654 774	563 989	282 196	688 654
<b>6 RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-713 732</b>	<b>226 508</b>	<b>17 351</b>	<b>-96 182</b>	<b>-591 006</b>
- Participation des salariés	0	0	0	0	0
- Impôt sur les bénéfices	24 650	0	0	0	0
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>540 948</b>	<b>246 502</b>	<b>-31 566</b>	<b>20 028</b>	<b>131 042</b>
	20,2%	6,9%	-0,7%	0,4%	2,0%

## 2 - Bilan

Actif	2015		2016		2017		2018		2019	
Immobilisations brutes	106 969 859		126 597 242		150 472 979		173 728 687		190 308 653	
Amortissements	4 089 957		6 684 696		10 480 470		14 479 744		18 270 951	
<b>Immobilisations nettes</b>	<b>102 879 901</b>	70%	<b>119 912 546</b>	67%	<b>139 992 509</b>	65%	<b>159 248 943</b>	71%	<b>172 037 702</b>	69%
Stocks	124 901						509 802			
Clients	1 178 938		2 123 146		3 976 979		3 092 501		1 984 311	
Autres créditeurs	15 081 498		15 602 515		15 668 937		10 406 837		11 006 911	
Trésorerie	27 975 303		40 696 068		54 341 001		51 813 595		62 637 462	
Charges constatés d'avance			67 563		61 551		65 605		864 881	
<b>Actif circulant</b>	<b>44 360 640</b>	30%	<b>58 489 293</b>	33%	<b>74 048 468</b>	35%	<b>65 888 340</b>	29%	<b>76 493 564</b>	31%
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>147 240 541</b>	<b>100%</b>	<b>178 401 839</b>	<b>100%</b>	<b>214 040 977</b>	<b>100%</b>	<b>225 137 283</b>	<b>100%</b>	<b>248 531 265</b>	<b>100%</b>
<b>Passif</b>	<b>2015</b>		<b>2016</b>		<b>2017</b>		<b>2018</b>		<b>2019</b>	
Capital	82 822 460		100 511 420		121 873 980		130 605 540		134 002 580	
Réserves	4 483 620		5 024 568		5 271 070		5 271 070		5 271 070	
Report à nouveau							-31 566		-11 538	
Résultat	540 948		246 502		-31 566		20 028		131 042	
Subventions d'investissement	11 815 251		11 015 325		11 315 365		9 279 238		11 194 068	
<b>Situation Nette</b>	<b>99 662 279</b>	68%	<b>116 797 815</b>	65%	<b>138 428 849</b>	65%	<b>145 144 310</b>	64%	<b>150 587 222</b>	61%
Provisions pour charges	644 583		582 702		499 092		476 052		503 574	
Emprunts	39 822 155		55 155 088		69 531 477		75 221 399		87 550 881	
Comptes courants d'associés	8 664		12 281		209 581		114 385		62 140	
<b>Dettes à long terme</b>	<b>40 475 402</b>	27%	<b>55 750 071</b>	31%	<b>70 240 150</b>	33%	<b>75 811 836</b>	34%	<b>88 116 595</b>	35%
Fournisseurs	334 568		483 204		463 602		528 678		899 108	
Dettes fiscales et sociales	550 958		1 685 736		909 569		814 997		895 822	
Autres dettes	5 045 201		2 566 641		3 128 792		1 515 630		5 652 681	
Produits constatés d'avance	1 172 133		1 118 373		870 015		1 321 832		2 379 838	
<b>Passif circulant</b>	<b>7 102 860</b>	5%	<b>5 853 954</b>	3%	<b>5 371 978</b>	3%	<b>4 181 137</b>	2%	<b>9 827 449</b>	4%
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>147 240 541</b>	<b>100%</b>	<b>178 401 839</b>	<b>100%</b>	<b>214 040 977</b>	<b>100%</b>	<b>225 137 283</b>	<b>100%</b>	<b>248 531 265</b>	<b>100%</b>

### 3 – Evolution de la trésorerie

	2015	2016	2017	2018	2019
+ Situation Nette	99 662 279	116 797 815	138 428 849	145 144 310	150 587 222
+ Provisions pour charges	644 583	582 702	499 092	476 052	503 574
+ Dettes à Long Terme	39 822 155	55 155 088	69 531 477	75 221 399	87 550 881
- Immobilisations nettes	102 879 901	119 912 546	139 992 509	159 248 943	172 037 702
<b>1 FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>37 249 116</b>	<b>52 623 059</b>	<b>68 466 909</b>	<b>61 592 818</b>	<b>66 603 975</b>
+ Stocks	124 901	0	0	509 802	0
+ Clients	1 178 938	2 123 146	3 976 979	3 092 501	1 984 311
+ Autres créances et CCA	15 081 498	15 670 078	15 730 488	10 472 442	11 871 792
- Fournisseurs	334 568	483 204	463 602	528 678	899 108
- Dettes fiscales et sociales	550 958	1 685 736	909 569	814 997	895 822
- Autres dettes et PCA	6 217 334	3 685 014	3 998 807	2 837 462	8 032 519
- Dettes financières	8 664	12 281	209 581	114 385	62 140
<b>2 BFR</b>	<b>9 273 813</b>	<b>11 926 989</b>	<b>14 125 908</b>	<b>9 779 223</b>	<b>3 966 514</b>
<b>TRESORERIE</b>	<b>27 975 303</b>	<b>40 696 068</b>	<b>54 341 001</b>	<b>51 813 595</b>	<b>62 637 462</b>

## 4 – Evolution des immobilisations

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>1 Immobilisations</b>					
- Incorporelles	4 249 133	4 323 638	4 329 635	5 539 452	6 300 566
- Corporelles	98 941 309	117 827 319	141 046 836	153 540 195	165 654 928
- financières	3 779 417	4 446 286	5 096 508	14 649 041	18 353 159
<b>Immobilisations brutes</b>	<b>106 969 859</b>	<b>126 597 242</b>	<b>150 472 979</b>	<b>173 728 687</b>	<b>190 308 653</b>
<b>2 Amortissements</b>					
- Incorporelles	210 040	347 545	486 131	643 252	887 775
- Corporelles	3 879 917	6 337 151	9 994 339	13 836 493	17 383 176
<b>Amortissements</b>	<b>4 089 957</b>	<b>6 684 696</b>	<b>10 480 470</b>	<b>14 479 744</b>	<b>18 270 951</b>
<b>Immobilisations nettes</b>	<b>102 879 901</b>	<b>119 912 546</b>	<b>139 992 509</b>	<b>159 248 943</b>	<b>172 037 702</b>
<b>3 Acquisitions de l'exercice*</b>					
- Incorporelles	710 231	74 505	5 997	1 209 817	761 114
- Corporelles	55 823 812	44 707 018	27 833 361	22 932 086	16 981 264
- Financières	230 967	666 869	653 107	9 553 508	3 813 496
<b>Total acquisition</b>	<b>56 765 010</b>	<b>45 448 392</b>	<b>28 492 465</b>	<b>33 695 411</b>	<b>21 555 874</b>
- Chiffre d'affaires	2 671 717	3 571 690	4 410 466	5 455 977	6 683 358
<b>% d'acquisition</b>	<b>2125%</b>	<b>1272%</b>	<b>646%</b>	<b>618%</b>	<b>323%</b>
<b>4 Ratios</b>					
- Total Bilan	147 240 541	178 401 839	214 040 977	225 137 283	248 531 265
Ratios d'obsolescence	3,82%	5,28%	6,97%	8,33%	9,60%
Immos nettes / Total bilan	69,87%	67,21%	65,40%	70,73%	69,22%
- Ratios d'obsolescence incorp.	4,94%	8,04%	11,23%	11,61%	14,09%
- Ratios d'obsolescence corp.	3,92%	5,38%	7,09%	9,01%	10,49%

\* Après retraitement des virements de poste à poste

## 5 – Ratios financiers

	(en k€)	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Ratios</b>						
Situation nette de l'exercice		99 662 279	116 797 815	138 428 849	145 144 310	150 587 222
Emissions de titres participatifs						
Emprunts		39 830 819	55 167 369	69 741 058	75 335 784	87 613 021
<b>1 Indépendance financière (Situation nette / Ressources stables)</b>		<b>71,45%</b>	<b>67,92%</b>	<b>66,50%</b>	<b>65,83%</b>	<b>63,22%</b>
Actif circulant (A)		44 360 640	58 489 293	74 048 468	65 888 340	76 493 564
Passif circulant (B)		1 040 330	2 295 748	1 481 114	1 473 449	1 898 114
<b>2 Solvabilité (A/B)</b>		<b>4264,09%</b>	<b>2547,72%</b>	<b>4999,51%</b>	<b>4471,71%</b>	<b>4029,98%</b>
Résultat net		540 946	246 502	-31 566	20 027	131 042
Situation nette		99 662 279	116 797 815	138 428 849	145 144 310	150 587 222
<b>3 Rentabilité financière</b>		<b>0,54%</b>	<b>0,21%</b>	<b>-0,02%</b>	<b>0,01%</b>	<b>0,09%</b>
Charges de personnel		399 529	1 142 410	1 324 047	2 088 094	3 132 061
Valeur ajoutée (retraitée des suventions)		2 489 932	3 697 839	4 826 623	7 371 493	8 453 231
<b>4 Charges de perso / Valeur Ajoutée</b>		<b>16,05%</b>	<b>30,89%</b>	<b>27,43%</b>	<b>28,33%</b>	<b>37,05%</b>
Charge de personnel		399 529	1 142 410	1 324 047	2 088 094	3 132 061
Effectif		10	30	30	54	80
<b>5 Salaire moyen</b>		<b>39 953</b>	<b>38 080</b>	<b>44 135</b>	<b>38 668</b>	<b>39 151</b>
Chiffre d'affaires		2 671 717	3 571 690	4 410 466	5 455 977	6 683 358
Clients et comptes rattachés		1 178 938	2 123 146	3 976 979	3 092 501	1 984 311
<b>6 Délai de règlement client (en j de CA)</b>		<b>159</b>	<b>214</b>	<b>325</b>	<b>204</b>	<b>107</b>